Image not found or type unknown

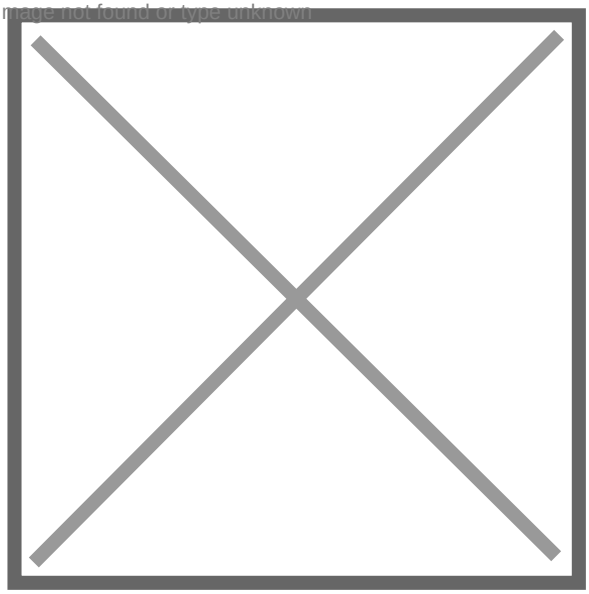

Suppression de rtt pour défaut de badgages

Par **cailus**, le **19/01/2011** à **11:11**

Bonjour,

Je suis Cadre commercial et je dois badger tous les jours où je ne suis pas en déplacement, Cette carte est difficile à garder au bureau car elle sert à rentrer dans la société (barrière et entrée quand l'accueil est fermé), elle sert également le midi pour la cantine.

Étant assez tête en l'air, dès que je change de costume je l'oublie.
Il est impossible de badger (informatiquement par ex) si on a oublié.

Comme la personne qui s'occupe des badgages a démissionné et n'a pas été remplacée, c'est la DRH qui vérifie tous les pointages de tout le monde et pour les cadres commerciaux elle doit rentrer à la main le jours où nous sommes en déplacement les congés maladie ... et elle nous menace de nous prendre des RTT pour ces oublis pour les jours où nous sommes "présent".

Est-ce légal? (la DRH retire déjà des 1/4 d'heures aux non cadres qui ont des défauts de pointages et visiblement elle à l'aval du DG).

Est- ce que je peux exiger d'avoir un accès au système pour badger d'une autre manière?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **19/01/2011** à **17:10**

Bonjour,
La DRH devrait reprendre quelques études si elle ne sait pas qu'une sanction pécuniaire est interdite ce qui correspond à ce qu'elle projette de faire et qu'apparemment elle applique déjà pour mes non-cadres...

Par **cailus**, le **19/01/2011** à **18:18**

Bonjour
Merci pour ce retour
Cela me semblait évident, mais j'ai fini par avoir des doutes.
Quand j'ai commencé à en parler autour de moi je me suis aperçu que c'était arrivé à une bonne partie des OETAM. (mais pour l'instant pas encore des cadres)

Malheureusement personne ne bronche (beaucoup de quincats font profile bas avant la retraite), le représentant du personnel est noyé avec des soucis plus importants que ces "écarts", et la hiérarchie acquiesce (vous êtes mal organisés).
la DRH n'a pas de réelle formation RH (secrétaire de direction promue)

Ce qui est comique c'est que le fait d'oublier son badge soit considérer comme une fiabilité de l'employé...
Si un tel cas se produisait auprès que quel organisme je dois m'adresser?

Merci

Par **P.M.**, le **19/01/2011** à **18:52**

Vous pourriez déjà vous référer à l'art. L1331-2 du Code du travail et s'il le faut saisir le Conseil de Prud'Hommes...
Puisque l'on est dans le comique, je présume que les heures de colle ne sont pas non plus prévues au règlement intérieur comme sanction...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés